



**LA FERTE ALAIS
ESSONNE**

DATE DE CONVOCATION

13 janvier 2023

DATE D’AFFICHAGE

20 janvier 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 27

Présents : 21

Votants : 24

OBJET

**Partenariat activité
multisport fédération
UFOLEP 2023**

Pour : 24
Contre : 0
Abstentions : 0

Transmise en sous-préfecture
le :

Publiée le :

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE LA FERTE-ALAIS**

L’an deux mille vingt-trois, le 19 janvier à 20 h 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Mariannick MORVAN, Maire.

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs Mariannick MORVAN, Ariel SHEPS, Claire HERLIN, Hervé FRANEL, Alexa PELAGE, Stéphane RAYNAL, Guy-Charles HUMBERT, Marie -Solange GRILLOT, Alain SOUDET, Fleurine BOCQUILLON, Sylvain PASTORELLO, Stéphanie MARTINS VIANA, Christine DAVOINE, Jacqueline GALEAZZI, José AZEVEDO, Annick BAZIN, Agostino MUZZIN, Charlène METAUT, Stéphane LE PECULIER, Rodolphe WELSCH, Stéphanie CHASSIN DE KERGOMMEAUX.

Étaient absents excusés :

Monsieur Laurent PERTHUIS
Monsieur Julien CAYZAC
Madame Maria PIRKA

Donne pouvoir à :

Mariannick MORVAN
Ariel SHEPS
Marie -Solange GRILLOT

Étaient absentes :

Mesdames Laure CHENU, Ghislaine LESAGE, Lea PHALIPPOUX.

DELIBERATION

**PARTENARIAT ACTIVITE MULTISPORT FEDERATION
UFOLEP 2023**

La fédération sportive UFOLEP utilise le sport comme outil d’éducation et de santé pour les enfants. Afin de favoriser la pratique sportive, des cycles de 7 séances d’activités hebdomadaires multisport sont proposés aux communes.

L’UFOLEP propose un cycle complet par école (école élémentaire des vieilles vignes et Louis Moreau) à hauteur de 489 € pour un cycle et par école, soit un montant total de 978 €.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2321-1,

VU la convention annexée à la présente,

CONSIDERANT l’importance d’une pratique sportive chez les enfants, et le dispositif UFOLEP proposant un encadrement de 07 séances multisports par un éducateur sportif diplômé.

CONSIDERANT l'avis de la Commission Scolaire/Enfance/Jeunesse du 11 janvier 2023

CONSIDERANT l'avis de la Commission des finances du 12 janvier 2023

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

ACCEPTTE les termes de la convention annexée et notamment le prix arrêté à 978 € pour la durée de deux cycles de 07 séances d'activités.

APPROUVE la convention de partenariat entre l'UFOLEP et la Mairie de La Ferté-Alais.

AUTORISE Madame Le Maire à signer la convention et tout acte y afférent.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits, et ont les membres présents signé au registre. Pour copie conforme.

Le Maire
Mariannick MORVAN





ANNEXE A LA DEMANDE D’AFFILIATION D’UNE STRUCTURE SANS OBJET SPORTIF CONVENTION DE PARTENARIAT SAISON 2022 / 2023

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Le comité départemental de l'Essonne de l'Union Française des Œuvres Laïques d'Education Physique dit **UFOLEP ESSONNE**,
Association régie par la Loi du 1er juillet 1901 - Déclarée à la préfecture de l'Essonne -
N° Siret : 411 124 159 00038.
Dont le siège social sis : 1 rue Pasteur, 91000 EVRY COURCOURONNES,
Représentée par sa Présidente Elisabeth DELAMOYE, agissant ès-qualité,

D' UNE PART

ET

La ville de La Ferté Alais
Dont le siège social est situé, hôtel de Ville, 5 rue des Fillettes, La Ferté Alais.
Représentée par Mme le Maire, Mariannick Morvan.

D'AUTRE PART

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1- OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet la formalisation entre :

- le comité départemental UFOLEP de l'Essonne, organe déconcentré de l'Union Française des Œuvres Laïques d'Education Physique, fédération sportive affinitaire, agréée par le Ministère chargé des sports, qui a pour vocation de fédérer des associations sportives multisports et d'organiser des rencontres et des compétitions départementales, régionales et nationales ; secteur sportif de la Ligue de l'enseignement, elle participe à son projet global d'éducation, de sport et de culture pour tous et de formation d'un citoyen éclairé, engagé et solidaire,



- et la Mairie de La Ferté Alais.

d'un partenariat pour

La mise en place d'actions sportives multisports à destination des élèves des écoles primaires sur le temps périscolaire sur la période suivante : 6 mars au 20 avril 2023 (hors vacances scolaires) : 14 séances.

Mardi : école des Vieilles Vignes de 12h30 à 13h30 (cycle de 7 séances).

Jeudi : école Louis Moreau de 12h30 à 13h30 (cycle de 7 séances).

ARTICLE 2 - ENGAGEMENTS DU COMITE UFOLEP DE L'ESSONNE

Le comité UFOLEP s'engage à :

- Mettre en place des séances multisports sur le temps périscolaire dans les écoles de la commune.
- Procéder à l'affiliation de la Mairie de La Ferté-Alais pour la saison 2022 / 2023.
- Être force de proposition pour de nouveau projet à caractère socio-sportif sur le territoire de La Ferté-Alais.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DE

En contrepartie, la mairie de Longjumeau s'engage à :

- Verser au comité UFOLEP ESSONNE la somme de 138 TTC au titre de l'affiliation.
- Verser au comité UFOLEP ESSONNE la somme de 60 TTC par séance (14 séances). Les séances non réalisées ne seront pas facturées.
- Mettre à disposition les équipements et les installations sportives pour les actions menées sur la commune.
- Respecter la déontologie du sport, les textes fédéraux et les valeurs de l'UFOLEP.

ARTICLE 4 - DUREE DE LA CONVENTION

Cette convention de partenariat est signée pour la période du 1 janvier 2023 au 31 aout 2023.

Fédération sportive de

la ligue de
l'enseignement

un avenir par l'éducation populaire



ARTICLE 5 – EVALUATION DU PARTENARIAT

Cette convention fera l'objet d'une évaluation au cours du 2nd trimestre 2023, à l'initiative de l'UFOLEP afin de convenir des conditions d'une éventuelle reconduction.

ARTICLE 6 – MODIFICATION-REVISION

La présente convention pourra être modifiée ou révisée à tout moment, à la demande de l'une des parties. Toute modification ou révision devra donner lieu à un avenant signé par chacune des parties.

ARTICLE 7 - RESILIATION

En cas de dysfonctionnement et de manquement aux obligations respectives inscrites dans cette convention, les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable les différends qui pourraient survenir dans l'interprétation ou l'exécution du présent accord. A défaut de résolution amiable, le désaccord persistant, chacune des parties se réserve le droit de suspendre et de résilier la convention par simple lettre recommandée avec avis de réception.

Fait en deux exemplaires, à EVRY, le

Signatures précédées de la mention « Lu et Approuvé »

Pour

Pour l'association, la Présidente
Elisabeth DELAMOYE